



Arrêté n° 4902

**Objet : Fonds Européens
FEADER : demande d'aide
pour l'animation 2023-2024
des GALs LEADER Nord-
Vienne et Grand
Châtellerault**

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 7 décembre 2015 relative à la convention de mise en œuvre du programme de développement LEADER 2014-2020,

VU la convention cadre du programme LEADER Nord-Vienne signée le 1^{er} décembre 2016 et ses avenants,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 23 avril 2018 approuvant le changement de structure porteuse pour le programme LEADER Nord-Vienne,

VU la délibération n°4 du bureau, par délégation du conseil communautaire, du 24 avril 2023, instituant le GAL Grand Châtellerault,

VU la convention cadre de l'approche territoriale des fonds européens signée le 14 septembre 2023,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 juillet 2021 portant délégation de certaines attributions au président, et notamment l'alinéa 17 relative aux demandes de financement,

VU l'arrêté du Président n°4652 concernant la demande de financement pour l'animation 2023 des GALs Nord-Vienne 14-20 et Grand Châtellerault 21-27.

CONSIDERANT le soutien à l'animation et au fonctionnement des GALs pris en charge à 80 % par le FEADER dans le cadre du programme LEADER Nord-Vienne et de l'approche territoriale,

CONSIDERANT le recrutement d'une équipe en charge de l'animation et fonctionnement des programmes européens,

CONSIDERANT les lettres de missions procédant à la répartition du temps de travail en 2023 et 2024 pour les agents de cette équipe,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°4652.

ARTICLE 2 - Le montant des dépenses totales éligibles s'élève à 163 569,24 € pour l'animation / fonctionnement des Groupes d'Action Locaux en 2023 et 2024 (LEADER Nord-Vienne 64 765,66 € et Grand Châtellerault 98 803,58 €).

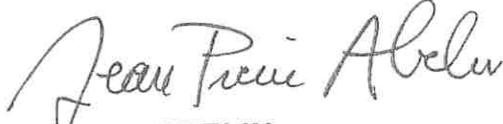
ARTICLE 3 - Une participation d'un montant de 130 855,39 € est sollicitée auprès du FEADER pour le soutien à l'animation / fonctionnement des Groupes d'Action Locaux en 2023 et 2024 (51 812,43 € sur LEADER Nord-Vienne et 79 042,86 € sur l'approche territoriale Grand Châtellerault).

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant Monsieur le Président dans les mêmes délais.

ARTICLE 5 - Monsieur le directeur des services de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Châtellerault, le 10 Novembre 2023

Le président de Grand Châtellerault,


Jean-Pierre ABELIN

